

## ÉNERGIE EN BASSE TENSION

### ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	11,90
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,10
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 150 kWh/mois	22,00
	Tranche 2 : De 151 à 240 kWh/mois	23,30
	Tranche 3 : De 241 à 360 kWh/mois	40,64
	Tranche 4 : Au-delà de 360 kWh/mois	42,46
Tarif «Eclairage public»	Tranche unique	33,95
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche 1 : 0 à 500 kWh/mois	36,20
	Tranche 2 : De 501 à 1 000 kWh/mois	37,00
	Tranche 3 : Au-delà de 1 000 kWh/mois	39,49
Tarif «Compteurs à Pré-paiement»	≤2,2 kVA (avant le 01/03/17)	13,30
	≤3,3 kVA	20,90
	>3,3 kVA	29,80

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	263 XPF x kVA
Tarif «Classique»	445 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	400 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	400 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 975 XPF HT x kVA	P = 39,00
Autres tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 1 950 XPF HT x kVA	P = 39,00

#### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : **EDT ENGIE**

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (BASSE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2023

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
<b>Prestations liées au Contrat d'Abonnement</b>		
<b>Frais de gestion du contrat d'abonnement</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Edition des documents clients</b> ( <i>souscription, modification, résiliation</i> )		Non facturé
<b>Frais de gestion d'un échéancier de paiement</b> ( <i>mise en place, suivi</i> )		Non facturé
<b>Frais de déplacement pour intervention suite résiliation</b>		Non facturé
<b>Pénalités et interventions pour impayés</b>		
<b>Frais de relance pour impayés<sup>(1)</sup></b> ( <i>Envoi d'un courrier en recommandé simple</i> )	702	<b>737</b>
<b>Frais de coupure pour impayés au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement</i> )	9 108	<b>9 563</b>
<b>Reconnexion suite coupure pour impayés au compteur dans la journée</b> ( <i>Déplacement et intervention de reconnexion dans les heures ouvrées de la même journée que le règlement</i> )	4 542	<b>5 132</b>
<b>Prestations diverses</b>		
<b>Frais de contrôle comptage par étalonnage</b> ( <i>Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin</i> )	12 314	<b>13 915</b>
<b>Frais de fraude</b>		
<b>Frais de fraude au compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif</i> )	30 000	<b>33 900</b>
<b>Frais de fraude avec changement de compteur</b> ( <i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage</i> )	79 703	<b>90 064</b>
<b>Autres services clientèle</b>		
<b>Abonnement à l'agence en ligne edt.pf</b>		Non facturé
<b>Services liés à l'Auto-relève</b>		Non facturé
<b>Abonnement à l'application mobile</b>		Non facturé
<b>Abonnement aux SMS infos EDT</b>		Non facturé
<b>Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)</b>		Non facturé
<b>Impression ou envoi de duplicata de facture</b>		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

## ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

### ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	24,63
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	26,10
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	21,67
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	23,15

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 672 XPF x kVA
> 200 kVA	1 355 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Énergie	5%
T.V.A.	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT ASC = 100 x P x kVA soit : 3 900 XPF HT x kVA	P = 39,00
--	-----------

#### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : **EDT ENGIE**

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2023

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
<b>Prestations liées au Contrat d'Abonnement</b>		
<b>Frais de gestion du contrat d'abonnement</b> (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
<b>Edition des documents clients</b> (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
<b>Frais de gestion d'un échéancier de paiement</b> (mise en place, suivi)		Non facturé
<b>Pénalités et interventions pour impayés</b>		
<b>Frais de relance pour impayés</b> <sup>(1)</sup> (Envoi d'un courrier en recommandé simple)	702	<b>737</b>
<b>Frais de coupure pour impayés au compteur</b> (Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)	9 108	<b>9 563</b>
<b>Prestations diverses</b>		
<b>Frais de contrôle comptage par étalonnage</b> (Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)	12 314	<b>13 915</b>
<b>Frais de fraude</b>		
<b>Frais de fraude au compteur</b> (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)	30 000	<b>33 900</b>
<b>Frais de fraude avec changement de compteur</b> (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)		Sur frais réels selon rapport de remise en conformité
<b>Autres services clientèle</b>		
<b>Abonnement à l'agence en ligne edt.pf</b>		Non facturé
<b>Services liés à l'Auto-relève</b>		Non facturé
<b>Abonnement à l'application mobile</b>		Non facturé
<b>Abonnement aux SMS infos EDT</b>		Non facturé
<b>Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)</b>		Non facturé
<b>Impression ou envoi de duplicata de facture</b>		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1